

fut insérée dans la loi des Indiens, on ne prévoyait pas que seraient mis en valeur des gisements minéraux ou houillers et des champs pétrolifères en Alberta, vu que ces réserves étaient pour la plupart situées dans la partie septentrionale de la province. Le ministère de la Justice est d'avis que le pouvoir qu'a le Gouverneur en conseil d'adopter des règlements ne s'étend pas au sous-sol. On se propose simplement ici d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire, touchant le sous-sol, ce qu'il fait actuellement touchant les droits de surface. Il restera toujours à obtenir au préalable le consentement des Indiens intéressés.

Le deuxième point comporte en réalité une innovation dans l'administration des affaires indiennes. Il s'agit de créer une caisse renouvelable. Les dispositions projetées autorisent le ministre des Finances, ainsi qu'il est prévu dans le bill, à verser une somme d'au plus \$350,000 à titre de prêts, soit à certains Indiens soit à des réserves indiennes pour des œuvres de bienfaisance. Il va sans dire que les Indiens demeureront, comme par le passé, les pupilles de l'Etat. Aujourd'hui, le Parlement affecte chaque année des fonds aux services de bienfaisance chez les Indiens. Mais ces fonds sont dépensés comme les autres et par conséquent on y voit des subventions ou des dons aux Indiens qui bénéficient de services de bienfaisance. Dans la courte période où j'ai dû m'occuper des affaires indiennes, je me suis rendu parfaitement compte de l'importance qu'il y a de développer chez nos pupilles indiens l'esprit d'initiative et d'indépendance. L'historique des relations entre l'Etat et les Indiens du pays m'a convaincu qu'à l'origine on prévoyait, et on y compte encore, l'intégration des Indiens dans notre vie politique; on espérait qu'ils cesseraient un jour d'être des pupilles au sens entendu jusqu'ici. Je dois avouer que notre conduite passée me semble souvent n'avoir pas contribué à atteindre cette fin très désirable. Nous avons conséquemment créé ce fonds dans le but de prêter de l'argent soit aux Indiens individuellement soit aux bandes d'Indiens pour des objets productifs ou peut-être, dans certains cas, à des pensionnats destinés à favoriser le développement des arts domestiques; il est entendu que ces prêts devront être remboursés au fonds qui se trouve au crédit du ministre des Finances, ou au crédit du receveur général et administré par le ministre des Finances.

Je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit ici d'une innovation. Je suis d'avis que la chose est opportune et je n'ai aucune hésitation à la recommander au comité. Il y a plusieurs années,—de fait, il n'y a pas très longtemps, si j'ai bonne mémoire,—le gouvernement des Etats-Unis a adopté la même ligne de con-

duite. La population des Indiens des Etats-Unis est à peu près le double de celle des Indiens du Canada. Le gouvernement des Etats-Unis a affecté une somme beaucoup plus considérable que nous ne l'avons fait, car il en avait les moyens. Cependant, si nous obtenons le résultat que je prévois et que j'espère, et s'il devient nécessaire d'augmenter le chiffre du fonds, le Parlement pourra alors s'occuper de la chose, et j'espère qu'il favorisera une augmentation.

On peut utiliser ce fonds de plusieurs façons; je vais donner des exemples. Imaginons le cas d'un Indien à qui on a accordé un certain lopin de terre sur une réserve. Il n'a pas les moyens d'acheter des bestiaux et d'obtenir des instruments aratoires. On pourra lui avancer de l'argent à même ce fonds, argent qui devra être remboursé dans un délai donné. Puis nous avons des réserves qui ont un caractère communal. Une autre façon d'utiliser ce fonds serait de placer des bestiaux sur une réserve, et il serait entendu que le prix des bestiaux sera remboursé au fonds. Toutes ces réserves sont naturellement surveillées. On pourrait aussi avancer de l'argent pour les pensionnats. Je crois avoir dit l'an dernier, lors de l'examen des crédits, que le régime d'éducation des Indiens laisse un peu à désirer. Je suis très heureux de dire que, depuis quelques années, surtout depuis peu, on comprend davantage le besoin de la formation professionnelle dans les écoles indiennes. J'ai vu des échantillons d'ouvrages manuels exécutés fort loin de toute civilisation, par exemple des ouvrages en perles de toutes sortes et autres articles similaires qui se vendraient très bien aux touristes qui viennent dans notre pays. Mon espoir de ce côté est que nous puissions nous adresser aux autorités d'une école indienne et leur dire: "Si vous désirez enseigner les travaux manuels aux fillettes qui fréquentent cette école, si vous désirez leur apprendre à tisser ou à travailler le cuir ou à faire d'autres sortes de travaux manuels, nous serons en mesure de vous fournir, au moyen d'un prêt, l'argent qu'il faut pour acheter les matériaux nécessaires."

En résumé, tel est l'objet de la résolution proposée. Je suis certain qu'elle mérite l'attention favorable du comité.

L'hon. M. CAHAN: Je désire poser certaines questions au ministre afin de me renseigner. Au sujet de l'or, de l'argent, du fer, du charbon et des autres minéraux qui peuvent se trouver sur les terres mentionnées dans la résolution, est-ce la province ou le Dominion qui détient le titre de propriété au nom de la Couronne? Je parle d'une chose dont je me rappelle vaguement et pour avoir lu des juge-